



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/SR.1
15 Décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 août 2006, à 10 h 30

Président provisoire: M. KARTASHKIN

Président: M. BOSSUYT

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE AUX DROITS DE L'HOMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-13277 (EXT)

SOMMAIRE (*suite*)

ÉLECTION DU BUREAU

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE TOUTES LES FORMES DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS TOUTES LES RÉGIONS DU MONDE

PROJET DE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA SITUATION AU LIBAN

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-huitième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
2. Il félicite les membres du Conseil des droits de l'homme pour leur élection et leur souhaite un plein succès dans leurs travaux. La Sous-Commission espère que le Conseil réglera le plus tôt possible les questions qui ont une incidence particulière sur ses propres activités et elle entend bien établir des liens étroits et productifs avec le Conseil, quels que soient la structure et le mode de fonctionnement du nouvel organe d'experts.
3. Les décisions que prendra la Sous-Commission à sa présente session, qui est une session de transition, auront des conséquences très importantes pour les travaux de ce futur organe. Aussi, la Sous-Commission doit-elle mener ses débats sur cette question en prenant pour guide sa décision 2005/114 sur le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et adopter des recommandations à la fois claires et exhaustives touchant le rôle, la compétence et les fonctions du nouvel organe. Ce dernier devra prendre appui dans ses travaux sur l'œuvre accomplie par la Sous-Commission, qu'il s'agisse d'élaborer des principes et des normes relatifs à tout l'éventail des droits de l'homme, d'établir et de tenir des sessions de groupes de travail ou de rédiger des études sur des sujets entièrement nouveaux qui fournissent des orientations aux autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. La Sous-Commission a également accompli un travail important dans le cadre de la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.
4. De nombreux événements ont eu lieu depuis la cinquante-septième session, qui se sont accompagnés de violations flagrantes des droits de l'homme, entraînant des destructions aveugles et des pertes massives de vies innocentes. M. Kartashkin espère bien que la Sous-Commission examinera ces événements à la présente session et prendra des décisions appropriées.
5. Toutefois, la Sous-Commission et ses groupes de travail doivent concentrer leur attention sur l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme. Aussi M. Kartashkin estime-t-il nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le rôle, la compétence et les fonctions du nouvel organe d'experts.
6. Le Conseil des droits de l'homme a fait preuve de sagesse et de vision en décidant que la Sous-Commission devait tenir sa cinquante-huitième session. M. Kartashkin se dit convaincu que les membres de la Sous-Commission poursuivront leurs travaux en 2007 dans le cadre d'un nouvel organe d'experts des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

7. M^{me} KHAN WILLIAMS (Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la Sous-Commission se réunit à un moment critique dans la transformation du

système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ce qui lui donne l'occasion d'apporter une contribution majeure à ce processus. La création du Conseil des droits de l'homme traduit la reconnaissance croissante du rôle que jouent les droits de l'homme dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil a la possibilité d'engager une action plus décisive, qu'il s'agisse de prévenir des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou d'y faire face. Dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel, le Conseil passera en revue le bilan de tous les États dans ce domaine, évitant ainsi d'être perçu comme faisant preuve de sélectivité. L'Assemblée générale a également reconnu la nécessité de mettre à profit les points forts de la Commission des droits de l'homme en maintenant le système des procédures spéciales, une procédure de plainte et une fonction de conseil.

8. À sa première session, le Conseil des droits de l'homme a réussi à établir un équilibre entre l'adoption de décisions à caractère procédural et le traitement des questions de fond relatives aux droits de l'homme. Il a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, deux instruments dont l'initiative revient à la Sous-Commission.

9. En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil a assumé tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission, qu'il réexaminera et, si besoin est, améliorera et rationalisera d'ici juin 2007. Par sa décision 2006/102, le Conseil a, à titre exceptionnel, prolongé d'un an les mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission et de la Sous-Commission ainsi que la procédure 1503 et maintenu les détenteurs de mandat. Sur le plan pratique, cela signifie que, pendant la première semaine de la session, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et le Groupe de travail sur les minorités se réuniront pendant les séances plénières et que la Sous-Commission devra déterminer si elle a besoin d'une ou deux semaines supplémentaires pour terminer ses travaux. Le Conseil a prié la Sous-Commission de lui présenter, avant la fin de 2006, un document exposant sa propre vision et ses recommandations touchant les services consultatifs d'experts à fournir au Conseil ainsi qu'une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours de la Sous-Commission, ainsi qu'un bilan global de ses activités. Conformément à la décision 2006/104 du Conseil, il sera créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, dont le rôle sera de formuler des recommandations concernant l'examen des mandats. Un processus consultatif ouvert à tous a déjà été instauré et le Président du Conseil a chargé l'Ambassadeur de la Jordanie à Genève de faciliter les consultations sur la question des services consultatifs d'experts visés par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. La Sous-Commission a une occasion unique de contribuer au travail de réflexion du Conseil sur cette question par le biais du document dans lequel elle exposera sa vision et ses recommandations.

10. À sa précédente session, la Sous-Commission a examiné le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, mais elle l'a fait dans le contexte de la Commission des droits de l'homme. Il lui faut désormais aborder de façon entièrement nouvelle le rôle futur de cet organe consultatif. Pour ce faire, la Sous-Commission peut mettre à profit l'expérience de chacun de ses membres ainsi que la contribution des groupes de travail et du Forum social. Elle doit être guidée par la nécessité de faire bouger les choses en ce qui concerne la jouissance effective des droits de l'homme par tous dans le monde entier.

11. La Sous-Commission a beaucoup contribué au développement du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et ce en effectuant des recherches et en menant des débats sur des questions à la fois nouvelles et difficiles relatives à ces droits. Sa capacité d'examiner ces questions hors du cadre d'un traité ou d'un mandat particulier a constitué un atout. La Sous-Commission n'a pas hésité à soulever des questions qui ont été considérées dans un premier temps comme sujettes à polémique ou inopportunes, mais qui ont contribué à façonner la pensée et l'action de la Commission. La Sous-Commission a également permis aux institutions de la société civile de faire entendre leur voix.

12. De l'avis de l'intervenante, la Sous-Commission devrait, en préparant sa contribution au processus de révision, examiner si le nouvel organe consultatif devra fonctionner exclusivement en tant que groupe de réflexion auprès du Conseil ou participer à des activités d'établissement de normes et de suivi, à l'examen périodique universel et à la procédure de plainte, et s'il devra se contenter de répondre à des demandes du Conseil ou aura au contraire la capacité d'agir de son propre chef. En ce qui concerne la forme et la composition de cet organe, la Sous-Commission devra se demander si les services consultatifs devraient être assurés par un organe permanent et, dans l'affirmative, quels pourraient en être la forme, le mode d'organisation et le mandat. Une autre option pourrait être de créer un groupe d'experts qui rempliraient des tâches spécifiques de façon ponctuelle et qui interviendraient à titre individuel ou en groupe. La Sous-Commission pourrait également s'inspirer de l'expérience des institutions spécialisées, des programmes ou des systèmes régionaux des Nations Unies. Il faudrait également envisager des règles destinées à garantir l'indépendance et l'impartialité des experts et examiner la question de la durée des mandats.

13. Dans un but d'efficacité, la Sous-Commission devrait réfléchir aux moyens d'assurer une relation dynamique entre l'organe consultatif et le Conseil ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme tels que les rapporteurs spéciaux et les organes conventionnels. Il faudrait faire en sorte d'éviter le chevauchement des tâches et d'harmoniser les points de vue. L'organe consultatif devrait également établir des relations étroites avec les intervenants nationaux et internationaux, notamment avec les programmes, les institutions spécialisées, les systèmes régionaux des Nations Unies, les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, de façon à prendre en compte l'évolution des besoins en matière de droits de l'homme, en particulier à l'échelon des pays.

14. Les grands visionnaires qui ont présidé à la création des organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont cherché à établir un système qui contribue à améliorer la vie des gens. La Sous-Commission a maintenant l'occasion de faire franchir une nouvelle étape à cette vision.

ÉLECTION DU BUREAU

15. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE invite la Sous-Commission à élire le Président de la cinquante-huitième session.

16. M. DECAUX dit que le Groupe des États occidentaux a le plaisir de présenter la candidature de M. Bossuyt.

17. *M. Bossuyt est élu Président par acclamation.*

18. *M. Bossuyt prend la présidence.*
19. Le PRÉSIDENT invite la Sous-Commission à élire les trois vice-présidents.
20. M. YOKOTA présente la candidature de M^{me} Chung Chin-Sung.
21. M. BÍRÓ présente la candidature de M^{me} Motoc.
22. M. BENGOA présente la candidature de M. Alfonso Martínez.
23. *M^{me} Chung Chin-Sung, M^{me} Motoc et M. Alfonso Martínez sont élus Vice-Présidents par acclamation.*
24. Le PRÉSIDENT invite la Sous-Commission à élire le Rapporteur.
25. M^{me} WARZAZI présente la candidature de M. Cherif.
26. *M. Cherif est élu Rapporteur par acclamation.*

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION

27. Le PRÉSIDENT dit que, selon sa propre expérience, la Sous-Commission est, de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, le plus intéressant, dans la mesure où il permet à ses membres d'agir en toute indépendance sur tout un éventail de questions relatives à la protection de ces droits. En outre, mis à part les clivages idéologiques, la bonne entente et la coopération entre ses membres lui ont souvent permis de progresser dans des domaines où d'autres organes restaient figés dans des procédures surannées. C'est pourquoi, il est déroutant de penser que la présente session est la dernière que tiendra la Sous-Commission.

28. Certes, la Sous-Commission a souvent fait l'objet de critiques, mais il faut reconnaître les difficultés inhérentes auxquelles elle s'est trouvée confrontée en tant qu'organe d'experts indépendants coexistant avec un organe politique composé de représentants de gouvernements. De plus, ceux qui ont accusé la Sous-Commission et l'ancienne Commission des droits de l'homme de faire double emploi n'ont pas tenu compte du fait que ces organes avaient des approches différentes, ce qui a permis à chacun d'apporter sa propre contribution à la cause des droits de l'homme. Par ailleurs, le manque de compréhension entre les deux organes et l'ignorance touchant leur mode de fonctionnement ont également été la source de critiques. Les reproches faits récemment à l'ancienne Commission des droits de l'homme tiennent à un malentendu, dans la mesure où la Commission, comme le Conseil des droits de l'homme qui lui a succédé, n'était pas un tribunal composé de juges impartiaux, une académie de spécialistes en matière de droits de l'homme ni un club de militants des droits de l'homme. Il s'agissait en fait d'un organe politique composé de représentants des gouvernements qui, à ce titre, reflètent les forces politiques du monde tel qu'il est.

29. On comprend mal pourquoi la Sous-Commission est priée d'entreprendre de nouvelles réformes cinq ans seulement après une intense période de réflexion et de négociation qui a abouti à l'adoption d'un ensemble de réformes, d'autant que les nouvelles propositions qui ont été faites concernant la Sous-Commission n'ont pas toujours été très heureuses. Il est déconcertant de constater que certaines propositions qui avaient été rejetées après d'amples discussions sont

maintenant de nouveau à l'ordre du jour. La Sous-Commission s'est elle-même engagée pendant de nombreuses années dans des réformes en profondeur de ses méthodes de travail, notamment en 1984, 1985, 1992, 1996 et 1999. Nul doute que les experts eux-mêmes soient les mieux placés pour entreprendre ou, le cas échéant, proposer des réformes efficaces qui ne soient pas purement superficielles.

30. Pourtant, il y a de nombreuses raisons de garder espoir. Le Conseil des droits de l'homme occupe un rang plus élevé que la Commission au sein du système des Nations Unies; le Conseil est autorisé à se réunir régulièrement toute l'année pendant au minimum trois sessions par an, qui dureront au total au moins dix semaines; enfin, la Sous-Commission, y compris ses groupes de travail, a été autorisée à tenir sa présente session afin d'éviter une interruption de ses principales fonctions. Dans sa décision 2006/102, le Conseil a prié la Sous-Commission de donner la priorité à l'élaboration d'un document contenant un bilan de ses travaux, un exposé de sa propre vision et de ses recommandations concernant les services consultatifs à fournir au Conseil, ainsi qu'une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours, ainsi qu'un examen global de ses activités.

31. Ces dispositions de bon augure se démarquent singulièrement du nouveau procédé qui consiste à prendre la décision de remplacer un organe par un autre avant de savoir quels seront le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail de ce nouvel organe. Il a été décidé d'instaurer une procédure d'examen périodique universel sans savoir comment cette procédure sera organisée. En supposant que le temps alloué à l'examen du rapport de chaque État Membre soit limité à trois heures et que les rapports soient présentés tous les trois ans, la procédure d'examen occuperait au moins six semaines de la période pendant laquelle siège le Conseil. Il est tout à fait concevable que le Conseil confie cette tâche à un organe subsidiaire, de la même manière que le Conseil économique et social, qui est composé de représentants de gouvernements, a estimé nécessaire de charger un organe subsidiaire d'experts indépendants – le Comité des droits économiques, sociaux et culturels – de superviser l'application du Pacte international relatif à ces droits.

32. La tâche principale que doit accomplir la Sous-Commission consiste à exposer sa propre vision et ses recommandations concernant l'organe subsidiaire d'experts indépendants, dont le Président estime que le Conseil ne pourra pas se passer. Cette tâche aurait été facilitée et optimisée si le Conseil avait indiqué les aspects qu'il souhaitait voir modifiés et pour quelles raisons.

33. En revanche, la Sous-Commission n'aura aucune difficulté à fournir un bilan de ses activités. Cela consistera à inventorier ses études et documents de travail, qui ont eu parfois une influence considérable sur le développement du système de protection des droits de l'homme, les projets de convention, les directives, les normes et les principes adoptés ultérieurement par l'Assemblée générale, les travaux des groupes de travail de session sur des sujets tels que l'administration de la justice, les sociétés transnationales et la lutte contre le terrorisme et, en particulier, les progrès accomplis par les groupes de travail intersessions sur les formes contemporaines d'esclavage, les populations autochtones et les minorités, ainsi que le Forum social. L'intérêt suscité par les groupes de travail intersessions trouve une illustration éclatante dans le fait que le Groupe de travail sur les populations autochtones, qui ne comprend pas plus de cinq experts, a besoin d'une salle de réunion pouvant contenir une centaine de personnes.

Cela contraste fort avec d'autres organes des Nations Unies dont les séances, pourtant publiques, se déroulent souvent dans l'indifférence générale.

34. Le plus ancien des groupes de travail intersessions, à savoir le Groupe de travail des communications créé par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, occupe une position qui le rend, à certains égards, encore plus élitiste que le Conseil de sécurité. Il est difficile de prétendre que la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, qui a supprimé l'intervention de la Sous-Commission en séance plénière dans la procédure 1503, a amélioré le fonctionnement de cette procédure. Certes, le caractère confidentiel de la procédure 1503 n'était peut-être plus approprié, mais ce n'était pas une raison pour revenir aussi loin en arrière que l'année 1947, date à laquelle la Commission estimait n'avoir aucune compétence pour examiner des communications relatives aux droits de l'homme. Cela ne justifie pas non plus qu'on jette aux oubliettes les allégations de violation des droits de l'homme qui ne relèvent pas d'une procédure spéciale ou d'une procédure conventionnelle.

35. Pendant les 25 années qui se sont écoulées jusqu'à l'an 2000, la Sous-Commission a exprimé ses préoccupations au sujet des violations des droits de l'homme en adoptant quelque 160 résolutions concernant une cinquantaine de pays déterminés. Ce nombre montre que la Sous-Commission est moins sélective que certains l'ont prétendu. S'il est vrai que certaines de ces résolutions concernaient des pays pour lesquels la Commission avait nommé soit un rapporteur, soit un représentant ou un envoyé spécial, ce qui a donné lieu à des accusations de double emploi, en revanche, un certain nombre de ces résolutions avaient trait à la situation des droits de l'homme dans des pays qui n'avaient pas retenu l'attention de la Commission. Les critiques à l'égard de la Sous-Commission n'ont pas diminué pour autant, et ce, malgré la décision qu'elle a prise en 1996 de n'adopter de résolution qu'à l'égard des pays n'ayant pas fait l'objet d'une procédure spéciale de la part de la Commission. Le débat général sur la situation des droits de l'homme s'est poursuivi, mais, ne pouvant déboucher sur l'adoption de résolutions, il a perdu beaucoup de sa pertinence. Pourtant, la Sous-Commission a fonctionné comme une plate-forme où les ONG, et même les États lorsqu'ils le souhaitaient, pouvaient faire entendre leur voix et soulever les questions relatives aux droits de l'homme qui leur tenaient à cœur. Ainsi, la Sous-Commission n'a pas été une simple cellule de réflexion intéressant un petit nombre d'universitaires isolés. Les droits de l'homme concernent les aspirations les plus légitimes et les plus fondamentales de tous les hommes et de toutes les femmes. Trop d'êtres humains sont privés de ces droits et il faut accorder à ces victimes tout au moins le droit de se faire entendre. L'Organisation des Nations Unies doit-elle réellement supprimer ce forum qu'offre la Sous-Commission, unique par son universalité et par sa volonté de donner la parole aux voix les plus diverses, même si quelques-unes d'entre elles déplaisent à certains? Le Conseil des droits de l'homme est-il prêt à assumer le rôle de la Sous-Commission à cet égard ou ne serait-il pas préférable que ces voix s'expriment devant un organe d'experts donnant aux gouvernements toute occasion de répondre à des allégations? Est-ce que toutes les ONG se rendent bien compte qu'aucun autre organe des Nations Unies ne leur a donné autant de chances d'influencer le cours des travaux au sein de l'Organisation?

36. Est-il possible de rester silencieux alors que les médias diffusent continuellement des images d'une armée qui fait un usage disproportionné de la force militaire dans les territoires qu'elle occupe et dans un pays voisin, qui ne distingue pas entre objectifs militaires et objectifs civils et qui fait des victimes civiles dont le nombre dépasse de loin ce qui pourrait être considéré comme des dommages collatéraux inévitables? Bien sûr, tout État a droit à l'existence et a le

droit de se défendre, mais il doit le faire dans les limites tracées par le droit international, en particulier par le droit international humanitaire. Bien sûr, la condamnation des excès de la force militaire devrait aller de pair avec la condamnation non équivoque de toute forme de terrorisme, mais si les experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme ne peuvent pas s'exprimer, de façon collégiale, sur de telles violations, ils risquent de perdre toute crédibilité aux yeux de la communauté internationale. Un tel discrédit n'est-il pas précisément l'argument principal qui a été invoqué pour remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme?

37. La situation à laquelle M. Bossuyt fait référence est l'exemple même d'une situation sur laquelle les organes des Nations Unies compétents en matière de droit de l'homme doivent se prononcer d'une manière objective et impartiale en évitant la pratique du deux poids, deux mesures. On ne saurait revenir aux années 60, lorsque les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme concentraient leur attention uniquement sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et sur la situation dans les territoires occupés par Israël. C'est là l'un des plus grands défis auxquels le Conseil des droits de l'homme devra faire face.

38. Comme toujours, la Sous-Commission espère que les ONG lui feront part de leurs préoccupations et de leurs suggestions et les invite à prendre une part active à ses débats. Les ONG apportent aux organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme une contribution qui leur est précieuse dans la poursuite de leurs activités.

39. La Sous-Commission sait qu'elle peut compter également sur l'appui du Secrétariat, dont les ressources sont de plus en plus étirées au fil des ans. Le Président remercie le Secrétaire de la Sous-Commission et son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour préparer la session.

40. Des propositions ont été faites visant à restreindre le nombre des mandats successifs des membres de la Sous-Commission. Ces propositions sont une menace pour la stabilité de cet organe qui est composé d'experts et non de délégations gouvernementales. Un organe tel que la Sous-Commission se trouverait inévitablement affaibli si des limites étaient mises à la réélection de ses membres, car cela aurait pour effet de diminuer le volume de l'expérience acquise.

41. Enfin, s'agissant des propositions tendant à réduire le nombre des membres et à modifier la méthode de leur désignation, le Président estime qu'avec moins de 26 membres, un organe ne peut pas refléter la diversité des grands courants d'opinion qui existent au sein des différents groupes géopolitiques. Il se demande si un organe consultatif où seules les grandes puissances soient représentées est vraiment ce que veut le Conseil des droits de l'homme et s'il est souhaitable de remplacer un mode d'élection à la fois transparent et démocratique par un mécanisme tel que celui auquel on a recours pour nommer les rapporteurs spéciaux.

42. M^{me} WARZAZI se demande si le Secrétariat considère la Sous-Commission comme un groupe d'élèves d'école primaire censés écouter sagement les critiques et les conseils qui leur sont dispensés. Elle espère que la Haut-Commissaire adjointe a bien compris, en entendant la déclaration du Président, que la Sous-Commission est de fait un organe d'experts qui n'a de conseils à recevoir de qui que ce soit si ce n'est d'un expert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/HRC/Sub.1/58/1 et Add.1)

43. Le PRÉSIDENT dit que, eu égard à la demande faite à la Sous-Commission par le Conseil des droits de l'homme au paragraphe 3 b) de sa décision 2006/102, il suggère d'ajouter un nouveau point 7 à l'ordre du jour qui serait intitulé «Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme». En outre, l'actuel point 7 de l'ordre du jour (qui deviendrait le point 8) se lirait simplement comme suit: «Adoption du rapport sur les travaux de la cinquante-huitième session».
44. M. SORABJEE appuie pleinement la proposition du Président.
45. M. KARTASHKIN propose de libeller d'une façon légèrement différente le nouveau point de l'ordre du jour, à savoir: «Composition, rôle, compétences et fonction de l'organe d'experts du Conseil des droits de l'homme». Par ailleurs, l'expérience a montré qu'en règle générale la Sous-Commission n'avait pas suffisamment de temps pour examiner en détail le point 6 de l'ordre du jour. Aussi M. Kartashkin suggère-t-il de faire figurer le nouveau point en tant que point 2 ou 3.
46. M. YOKOTA appuie la proposition du Président.
47. M. ALFONSO MARTÍNEZ appuie également la proposition du Président. Toutefois, il souhaite appeler l'attention des membres sur le fait que la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme ne reflète pas d'une manière totalement exacte les dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil.
48. Au paragraphe 6 de sa résolution 60/251, l'Assemblée a demandé au Conseil des droits de l'homme de passer en revue tous ses mécanismes. Tant que cela n'aura pas été fait, aucune décision ne saurait être prise concernant l'avenir de ces derniers. Or, au paragraphe 3 b) de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme, il est fait référence à la «session finale» de la Sous-Commission, comme si une décision avait déjà été prise touchant l'avenir de celle-ci.
49. Il est donc important que la Sous-Commission examine le nouveau point proposé par le Président en tenant compte non seulement de l'esprit de la décision du Conseil des droits de l'homme, mais également de la lettre de la résolution adoptée par l'organe de tutelle du Conseil, à savoir l'Assemblée générale.
50. Le PRÉSIDENT fait observer que le fait de placer le nouveau point proposé à la fin de l'ordre du jour ne diminue en rien son importance par rapport aux autres points. C'est simplement un moyen d'éviter d'avoir à renuméroter les autres points, ce qui risque d'engendrer une confusion, étant donné que des documents ont déjà été publiés pour la session et que ces documents contiennent des références à des points de l'ordre du jour déjà numérotés.
51. M^{me} HAMPSON appuie le libellé du point supplémentaire que le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour. Comme M. Alfonso Martínez, elle estime que la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme doit être interprétée dans le contexte de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil. La numérotation des principaux points de l'ordre du jour devrait rester inchangée. Quant au nouveau point 8, il devrait faire exclusivement référence à l'adoption du rapport sur les travaux de la cinquante-huitième session.

52. M. SALAMA estime que le point suggéré par le Président devrait figurer au début de l'ordre du jour, vu que tous les autres points devront être examinés en fonction de ce dernier. À son avis, le dernier point ne doit pas faire référence à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

53. M. DECAUX fait sienne la proposition du Président tendant à inclure un nouveau point de l'ordre du jour intitulé «Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme», tout en suggérant d'ajouter les mots «et autres questions connexes» afin d'assurer une plus grande flexibilité. Pour éviter d'avoir à renuméroter les points de l'ordre du jour, il propose que le nouveau point figure en tant que point 1 *bis* de l'ordre du jour.

54. Le PRÉSIDENT croit comprendre qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'un nouveau point intitulé «Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme et autres questions connexes» soit inscrit à l'ordre du jour.

55. *Il en est ainsi décidé.*

56. M. SORABJEE fait remarquer que le nouveau point a trait à l'organisation des travaux de la Sous-Commission et devrait donc figurer après le point 1 plutôt que d'occuper l'avant-dernière place sur l'ordre du jour.

57. Le PRÉSIDENT fait observer que la position du point sur l'ordre du jour n'a aucune incidence sur le temps qui lui sera consacré, ni sur l'importance qui lui sera accordée. Quant au nouveau point 8, il doit faire simplement référence à l'adoption du rapport sur les travaux de la cinquante-huitième session et la référence à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Sous-Commission doit être supprimée.

58. M. ALFONSO MARTÍNEZ dit que le Conseil des droits de l'homme n'a pas encore réexaminé le mandat de la Sous-Commission, de sorte que l'ordre du jour devrait être rédigé de manière à anticiper une cinquante-neuvième session pour le cas où le Conseil, n'ayant pas achevé son examen en 2006, déciderait de prolonger d'un an le mandat de la Sous-Commission. S'il n'y a pas de nouvelle session de la Sous-Commission, l'ordre du jour perdra simplement sa raison d'être. La Sous-Commission ne peut pas assumer que son mandat prendra fin avant que le Conseil n'en ait ainsi décidé.

59. M. KARTASHKIN dit que la Sous-Commission doit montrer qu'elle est disposée à coopérer avec le nouveau Conseil des droits de l'homme. Le fait d'inclure l'alinéa a) du point 7 de l'ordre du jour (nouveau point 8) fournirait des raisons d'en douter. Aussi préfère-t-il que l'on supprime cet alinéa, ce qui revient à prendre acte de la décision du Conseil tendant à ce que la présente session de la Sous-Commission soit la dernière.

60. Le PRÉSIDENT dit que l'on poursuivra le débat sur cette question après que le Bureau aura tenu sa première séance

MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE TOUTES LES FORMES DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS TOUTES LES RÉGIONS DU MONDE

61. *Les participants observant une minute de silence.*

PROJET DE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA SITUATION AU LIBAN

62. M. SATTAR dit que la présente session de la Sous-Commission débute à un moment tragique où une guerre brutale et barbare a privé un millier d'hommes, de femmes et d'enfants de leur droit à la vie, tandis que des milliers d'autres ont été blessés et mutilés et qu'un million d'innocents ont été déplacés de leurs foyers. Il suggère que le Président fasse une déclaration à ce sujet au nom de la Sous-Commission, déclaration qui se lirait comme suit:

«Tenue par son mandat de promouvoir et de protéger le respect des droits de l'homme, la Sous-Commission:

Exprime ses profondes tristesse et indignation devant les violations massives des droits de l'homme au Liban;

Offre ses condoléances et ses sentiments de sympathie à toutes les victimes de la guerre; et

Exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, fera cesser la guerre sans plus de délai et œuvrera en faveur d'un règlement urgent du conflit conformément aux principes de la justice et du droit international.»

63. M^{me} HAMPSON, tout en partageant les sentiments exprimés par M. Sattar, dit qu'elle éprouve des sentiments analogues face à d'autres situations, comme celles qui existent à Gaza et en Iraq. Étant donné que le texte proposé concerne une question de fond, il faudrait attendre pour l'examiner que la Sous-Commission aborde ces questions, en particulier le point 2 de l'ordre du jour. M^{me} Hampson est d'avis que le Président doit faire une déclaration et elle appuie le texte proposé par M. Sattar, mais elle considère que la Sous-Commission agirait de façon prématurée si elle publiait cette déclaration si tôt dans sa session.

64. M. BENGUA appuie la proposition de M. Sattar et estime que le projet de déclaration devrait être adopté immédiatement.

65. M. GUISSÉ fait observer qu'il est de la compétence de la Sous-Commission de publier une telle déclaration pendant sa présente session, que ce soit tout de suite ou plus tard.

66. M^{me} WARZAZI appuie pleinement la proposition de M. Sattar.

67. M. CHEN Shiqiu juge inconcevable que la Sous-Commission ne se prononce pas sur la situation au Liban. Il est essentiel que la Sous-Commission réagisse. C'est pourquoi il appuie la proposition de M. Sattar.

68. Le PRÉSIDENT invite la Sous-Commission à poursuivre le débat à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures.
